



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2016**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **QUINZIÈME** jour du mois de **NOVEMBRE** de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2016-11-7961

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2016-11-7962

Octroi d'un mandat pour l'achat et l'installation d'un ascenseur à l'Aréna Pat Burns – Appel d'offres n° 2016-57 (3.0)

Le conseiller Guy Ouellet se retire; il est 18 h 01.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a lancé l'appel d'offres public n° 2016-57 pour l'octroi d'un mandat pour l'achat et l'installation d'un ascenseur à l'Aréna Pat Burns conformément à la résolution n° 2016-10-7909;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été lancé le 12 octobre 2016, qu'un avis à cet effet a été publié dans l'édition du 8 octobre 2016 du journal *La Tribune*, qu'un avis à cet effet a été publié dans le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 12 octobre 2016 sous le numéro de référence 1021261;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2016**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2016, à 10 h 01;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et que les prix des soumissions reçues se lisent comme suit, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Norgéreq Ltée	142 300.00 \$
Reemda Construction inc.	134 300.00 \$
Construction Guy Sebas inc.	151 000.00 \$
Construction G. & L. Geoffroy inc.	165 253.33 \$

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude de la conformité des soumissions, il est entendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Reemda Construction inc.;

***Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, octroie à Reemda Construction inc. le mandat pour l'achat et l'installation de l'ascenseur à l'Aréna Pat Burns, selon les spécifications du devis et des documents soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de **134 300.00 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié au budget Loisirs. Toutefois, ce mandat est octroyé conditionnellement à l'acceptation par écrit de la soumission de Reemda Construction inc. par le Collège de Stanstead, étant donné que les frais afférents à ce contrat qui dépasseront le montant de la subvention de 50 000 \$ octroyée par le gouvernement du Canada seront assumés par le Collège de Stanstead.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat relatif à ce mandat, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

Le conseiller Guy Ouellet reprend son siège, il est 18 h 03.

Modifications au mandat de services professionnels d'ingénierie de Les Consultants S.M. inc. pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux (4.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution n° 2016-06-7805, a octroyé le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux à l'entreprise Les Consultants S.M. inc.;

CONSIDÉRANT QUE des scénarios supplémentaires pour l'implantation du chemin d'accès et du bâtiment ont dû être analysés à la suite des négociations avec le propriétaire du site visé pour le projet et que Les Consultants S.M. inc. ont proposé un avenant à l'entente initiale en date du 9 novembre 2016 (modification 01), lequel prévoit des coûts additionnels forfaitaires de 2 107.50 \$, taxes en sus, pour ces démarches;

**4.0
2016-11-7963**



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2016**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation environnementale de site phase 1 prévue au devis a été effectuée et que celle-ci démontre la nécessité de procéder à une caractérisation environnementale de site phase 2, laquelle n'était pas prévue au devis et que Les Consultants S.M. inc. ont proposé un avenant à l'entente initiale en date du 9 novembre 2016 (modification 02), lequel prévoit des coûts additionnels forfaitaires de 5 270 \$, taxes en sus, pour ces démarches;

CONSIDÉRANT QUE la longueur du prolongement de la rue Industrielle et des conduites souterraines sous cette rue est passée de 130 mètres à 350 mètres et que Les Consultants S.M. inc. ont proposé un avenant à l'entente initiale en date du 11 novembre 2016 (modification 03), lequel prévoit des coûts additionnels forfaitaires de 4 000 \$, taxes en sus, pour ces démarches;

CONSIDÉRANT QUE la zone des travaux a été modifiée et que des relevés de terrain supplémentaires pour l'étude écologique et l'évaluation environnementale sont nécessaires pour la nouvelle zone des travaux et que Les Consultants S.M. inc. ont proposé un avenant à l'entente initiale en date du 14 novembre 2016 (modification 04), lequel prévoit des coûts additionnels forfaitaires de 1 400 \$, taxes en sus, pour ces démarches;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les avenants proposés par Les Consultants S.M. inc. en date du 9 novembre 2016 (modification 01 et modification 02), 11 novembre 2016 (modification 03) et 14 novembre 2016 (modification 04) et autorise le coût additionnel forfaitaire total de **12 777.50 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Immobilisations, volet Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

5.0
2016-11-7964

Départ de la greffière et nomination de la directrice générale à titre de greffière par intérim (5.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil apprenait avec regret, le 14 novembre 2016, le départ de la greffière pour se diriger vers une nouvelle opportunité de carrière;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil prend acte de la décision de la greffière de quitter son poste au sein de la Ville et en profite, à la même occasion, pour lui souhaiter un franc succès dans ses nouvelles fonctions.

QUE le conseil nomme la directrice générale, Me Karine Duhamel, greffière par intérim à compter du départ de Me Jessica Tanguay prévu le 29 novembre 2016.

QU'un appel de candidatures soit lancé afin de combler le poste.

ADOPTÉE

6.0
2016-11-7965

Règlement n° 2012-URB-02-05 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-05 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Avis de motion (6.0)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-02-05 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-05 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » sera déposé.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2016**

MAIRE

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Commerces liés aux exploitations agricoles » dans la zone C3.

7.0
2016-11-7966

Modification de l'entente entre la Ville et la Ressourcerie des Frontières pour le service de récupération des encombrants (7.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution n° 2014-09-7046, autorisait la signature d'une entente entre la Ville et la Ressourcerie des Frontières pour les années 2015, 2016 et 2017 et que cette entente a été signée en date du 29 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'entente du 29 septembre 2014 ne répond plus aux besoins des parties et qu'il y a lieu d'adopter une modification qui entrera en vigueur le premier trimestre de l'an 2017;

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la modification de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières de façon à maintenir le service actuel pour le premier trimestre de 2017, mais que les frais afférents à ce service soient facturés selon le coût réel dès le 1^{er} janvier 2017, à savoir un montant de **8 525.08 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu 2017.

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande de modification au contrat.

QUE les modalités de service et de paiement afférentes aux trimestres ultérieurs de 2017 devront faire l'objet d'une nouvelle entente.

ADOPTÉE

8.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (8.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM	SUJET
—	—

9.0
2016-11-7967

LEVÉE DE LA SÉANCE (9.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 07.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2016**

GREFFIÈRE

MAIRE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Jessica Tanguay,
Greffière